



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 juin 2017 à 19 h
8420, boul. Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA17 13 0124

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Dominic Perri
appuyé par Patricia R. Lattanzio
et résolu :

Qu'à 19 h 3, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA17 13 0125

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay
appuyé par Mario Battista
et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA17 13 0126

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2017, À 8 H.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio et Mario Battista

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2017 à 8 h soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 5 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Un (1) citoyen fait une d'intervention. À 19 h 7, la période de questions est terminée.

CA17 13 0127

AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET D'IMPLANTATION AU MINIPARC ROBERT, DE CIRCUITS D'ENTRAÎNEMENT EXTÉRIEURS À L'INTENTION DES AÎNÉS AU « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) / MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) » DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet d'implantation au miniparc Robert de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

De plus, il est recommandé de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1173309010

CA17 13 0128

DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME AQUATIQUE DE MONTRÉAL - VOLET MISE AUX NORMES, POUR LES PROJETS « MISE AUX NORMES DE LA FILTRATION DE LA PISCINE ET DE LA PATAUGEOIRE DU PARC LADAUVERSIÈRE », « PISCINE LADAUVERSIÈRE - SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS - GARDE-CORPS ET GLISSOIRE » ET « MISE AUX NORMES DE LA FILTRATION DE LA PISCINE ET DU PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI » ET ADHÉRER AUX OBJECTIFS DE CE PROGRAMME.

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes;

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour les projets « Mise aux normes de la filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière », « Piscine Ladauversière - Sécurité des équipements - Garde-corps et glissoire » et « Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi ».

De plus, il est résolu de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1173309013

CA17 13 0129

AUTORISER L'ADHÉSION DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD À LA CHARTE DU BÉNÉVOLAT ET DES ORGANISATIONS DE BÉNÉVOLES.

CONSIDÉRANT la contribution inestimable de centaines de bénévoles oeuvrant au sein de plus de 70 organismes communautaires, culturels et sportifs soutenus annuellement par l'arrondissement en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT les engagements financiers et politiques pris par l'arrondissement afin de rendre accessible à tous les citoyens l'espace public social et bâti;

CONSIDÉRANT QUE la Charte montréalaise des droits et responsabilités reconnaît que la participation citoyenne contribue au renforcement du sentiment d'appartenance à la Ville, ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active et que le bénévolat constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique à Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat contribue au dynamisme et à la qualité de vie des citoyens de Saint-Léonard, à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'au développement social, économique et culturel.



Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que l'arrondissement de Saint-Léonard adhère à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1174013013

CA17 13 0130

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE SERVICE DE RÉPARATION DE CONDUITES À HAUTE PRESSION - CONTRAT NUMÉRO RM17-0456 - FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC. - 40 000 \$.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION INC., fournisseur unique, pour la fourniture de service de réparation de conduites à haute pression, contrat numéro RM17-0456, pour la période du 6 juin au 31 décembre 2017, selon les taux horaires soumissionnés jusqu'à concurrence d'un montant total de 40 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1170493001

CA17 13 0131

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE JEUX (18 MOIS - 5 ANS) AU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 17-16082 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - 39 015,35 \$.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la fourniture et installation de jeux (18 mois - 5 ans) au parc Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro 17-16082, au montant total de 39 015,35 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1173693004

Le 5 juin 2017

CA17 13 0132

OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF DU TERRAIN DE FOOTBALL-SOCCER ET D'UNE NOUVELLE ALIMENTATION ÉLECTRIQUE PRINCIPALE AU PARC LADAUVERSIÈRE - CONTRAT NUMÉRO 201-156 - MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC. – 503 107,61 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de l'éclairage sportif du terrain de football - soccer et d'une nouvelle alimentation électrique principale au parc Ladauversière, contrat numéro 201-156, au montant total de 503 107,61 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1175910006

CA17 13 0133

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET RECONFIGURATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE À L'ARÉNA MARTIN-BRODEUR - CONTRAT NUMÉRO 300-158 - NEVEU & NEVEU LTÉE – 236 060,92 \$.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie NEVEU & NEVEU LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement et reconfiguration du système de chauffage à l'aréna Martin-Brodeur, contrat numéro 300-158, au montant total de 236 060,92 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1177421006

CA17 13 0134

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA MISE AUX NORMES DE LA SALLE DE FILTRATION DE LA PISCINE ET DE LA PATAUGEOIRE DU PARC LADAUVERSIÈRE - CONTRAT NUMÉRO SP-164 - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) – 110 261,00 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :



D'octroyer un contrat à la compagnie LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.), le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la mise aux normes de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière, contrat numéro SP-164, au montant total de 110 261,00 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1177421005

CA17 13 0135

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 12 500 \$ À CONCERTATION SAINT-LÉONARD POUR DES INTERVENTIONS PRÉVENTIVES EN SÉCURITÉ URBAINE À L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD EN 2017.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1173309008

CA17 13 0136

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 31 113 \$ À LA TABLE DE CONCERTATION LOCALE, CONCERTATION SAINT -LÉONARD, POUR LE RENOUELEMENT DU FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2017-2018 CONFORMÉMENT AU CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 31 113 \$ à la table de concertation locale, Concertation Saint-Léonard, pour le renouvellement du financement pour la période 2017-2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement local.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1173309007

CA17 13 0137

REJET - SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD - CONTRAT NUMÉRO SP-123.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour les services professionnels pour la réalisation d'une démarche de planification stratégique pour l'arrondissement de Saint-Léonard, contrat numéro SP-123.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1174013015

CA17 13 0138

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1170512010

CA17 13 0139

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :



De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1174821005

CA17 13 0140

ADOPTER L'AFFECTATION DU SURPLUS DE GESTION DÉGAGÉ DE L'EXERCICE FINANCIER DE 2016 D'UN MONTANT DE 1 644 200 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'affecter le surplus de gestion de l'année 2016 d'un montant de 1 644 200 \$ au comblement des réserves suivantes :

Surplus de gestion - Ester en justice :	133 800 \$;
Surplus de gestion affecté - Autres fins :	1 510 400 \$.

et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 adoptée par le conseil de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1170512008

CA17 13 0141

REPORT DES DÉPENSES DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS (PTI) 2016 NON RÉALISÉES ET AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES NÉCESSAIRES À LA RÉAFFECTATION D'UNE SOMME DE 5 598 000 \$ PROVENANT DU SURPLUS PTI 2016 ET TRANSFÉRÉE EN BUDGET PTI ADDITIONNEL EN 2017 AFIN DE POURSUIVRE ET RÉALISER LES PROJETS PRÉVUS.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 5 598 000 \$ provenant du surplus du programme triennal en immobilisations (PTI) 2016 et transférée en budget PTI additionnel en 2017 afin de poursuivre et de réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1170512009

CA17 13 0142

DISPOSER PAR RETOUR AU FOURNISSEUR DU MATÉRIEL UTILISÉ POUR LA GESTION DES NEIGES USÉES POUR UN MONTANT DE 1 500 \$ - LOGIC-CONTRÔLE INC.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De disposer par retour au fournisseur du matériel utilisé pour la gestion des neiges usées à la compagnie LOGIC-CONTRÔLE INC., pour un montant total de 1 500 \$.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1173693003

CA17 13 0143

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD (SDC) À TENIR UNE EXPOSITION DE PHOTOS, DU 10 JUIN AU 10 NOVEMBRE 2017 BASÉE SUR L'HISTOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD ET À INSTALLER HUIT (8) PANNEAUX AU PARC LADAUVERSIÈRE, DANS LE CADRE DU 375^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à tenir une exposition de photos du 10 juin au 10 novembre 2017, basée sur l'histoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, et à installer huit (8) tableaux au parc Ladauversière, dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1173269002

CA17 13 0144

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1915-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES ARBRES (1915) AFIN D'AJOUTER DES MESURES DE PROTECTION DES ARBRES PUBLICS ET DE LEUR EMPLACEMENT.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de la présentation, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1915-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915) afin d'ajouter des mesures de protection des arbres publics et de leur emplacement.

40.01 1173022006



CA17 13 0145

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1915-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES ARBRES (1915) AFIN D'AJOUTER DES MESURES DE PROTECTION DES ARBRES PUBLICS ET DE LEUR EMPLACEMENT.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1915-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915) afin d'ajouter des mesures de protection des arbres publics et de leur emplacement.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce projet de règlement, le 21 juin 2017, à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1173022006

CA17 13 0146

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE PROJET PARTICULIER PPCMOI 2017-02/C11-11 ET I11-18 - 8645-8665, BOULEVARD LANGELIER - LOT NUMÉRO 1 334 902 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 mai 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De refuser la demande de projet particulier PPCMOI 2017-02/C11-11 et I11-18, déposée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), visant à permettre certains usages des classes d'usages i1 (industrie légère) et c3 (commerce artériel lourd), compte tenu que la proposition va dans le sens contraire de la transformation souhaitée pour ce secteur et qu'aucun projet concret n'est prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1174871015

CA17 13 0147

AMENDER LA RÉOLUTION NUMÉRO CA17 13 0073 - FIXER LES HEURES D'OUVERTURE DU PARC PIE-XII, POUR L'ÉVÉNEMENT « FAMILLE PLEIN AIR! » DE LA MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD, LES 15 ET 16 JUILLET 2017, DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0073 en date du 3 avril 2017 fixant les heures d'ouverture du parc Pie-XII, pour l'événement « Famille plein air! »;

ATTENDU la demande de la Maison de la famille de tenir cet événement au parc Delorme à cause des travaux effectués à la piscine Pie-XII.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'amender la résolution numéro CA17 13 0073 (sommaire décisionnel numéro 1173309004) en remplaçant le nom de « Pie-XII » par « Delorme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1173309004

CA17 13 0148

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 - 8515-8517, RUE D'ARTAGNAN - LOT NUMÉRO 1 001 681 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8515-8517, rue D'Artagnan, lot numéro 1 001 681 du cadastre du Québec, dans la zone H06-08.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un perron, un balcon ou une galerie faisant corps avec le bâtiment et situé au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, item 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,89 mètre pour le balcon situé dans la cour latérale du côté sud-est;
- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 15 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,89 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au premier étage situé dans la cour latérale du côté sud-est;



- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur autre que celui donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 16 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,67 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au deuxième étage situé dans la cour latérale du côté sud-est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1175909006

CA17 13 0149

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 - 8519-8521, RUE D'ARTAGNAN - LOT NUMÉRO 1 001 679 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8519-8521, rue D'Artagnan, lot numéro 1 001 679 du cadastre du Québec, dans la zone H06-08.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un perron, un balcon ou une galerie faisant corps avec le bâtiment et situé au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, item 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,93 mètre pour le balcon situé dans la cour latérale du côté nord-ouest;
- que la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur autre que celui donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 16 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,93 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au deuxième étage situé dans la cour latérale du côté nord-ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1175909007

CA17 13 0150

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 - 6005-6023, BOULEVARD ROBERT - LOT NUMÉRO 1 334 710 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'accepter la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment commercial contigu situé aux 6005-6023, boulevard Robert, lot numéro 1 334 710 du cadastre du Québec, dans la zone C-11-06, à la condition qu'un accès à la voie publique conforme soit aménagé pour desservir le terrain concerné.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,35 mètres pour l'allée de circulation située au sud-est des cases aménagées parallèlement à cette allée de circulation, pour l'espace de stationnement situé dans la cour avant du bâtiment;
- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,36 mètres pour l'allée de circulation située au nord-ouest des cases aménagées parallèlement à cette allée de circulation, pour l'espace de stationnement situé dans la cour avant du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1175909008

CA17 13 0151

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 - 8250, RUE DU CREUSOT - LOT NUMÉRO 1 335 740 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 mai 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :



D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment industriel existant situé au 8250, rue du Creusot, lot numéro 1 335 740 du cadastre du Québec, dans la zone I10-46.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 4,55 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I10-46 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 3,54 mètres pour le mur latéral nord-ouest du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1175909009

CA17 13 0152

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 8325, RUE LAFERTÉ - LOT NUMÉRO 1 334 002 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 mai 2017.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2017-04 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8325, rue Laferté, lot numéro 1 334 002 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1174871008

CA17 13 0153

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL (H1) ISOLÉ SITUÉ AU 6240, RUE SAINT-ZOTIQUE - LOT NUMÉRO 1 125 707 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 mai 2017.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2017-10 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 6240, rue Saint-Zotique, lot numéro 1 125 707 du cadastre du Québec, dans la zone H01-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1174871014

Le 5 juin 2017

CA17 13 0154

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2016-01/I10-45 - 8130, RUE DU CHAMP-D'EAU - LOTS NUMÉROS 4 246 048 ET 4 246 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2017.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 mai 2017;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet adopté lors de la séance du 1er mai 2017.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mai 2017 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-01/I10-45 visant à aménager un « lieu de culte » dans un bâtiment implanté sur un terrain de moins de 10 000 m² de superficie, situé au 8130, rue du Champ-d'Eau, lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au document intitulé « Plans de localisation » de l'annexe A.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, l'aménagement et l'exploitation d'un « lieu de culte » dans une partie du bâtiment situé au 8130, rue du Champ-d'Eau, lots numéros 4 246 048 et 4 246 047 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux articles 6.3.6.1 et 6.4.2.1, item 8 b) du Règlement de zonage numéro 1886;
- b) à la grille des usages et normes de la zone I10-45 jointe au Règlement de zonage numéro 1886 quant à la superficie minimale d'un terrain pour un usage de la classe d'usages p4 (ligne 46) ainsi qu'au coefficient d'occupation du sol (C.O.S) minimal (ligne 61).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. L'espace destiné aux cérémonies est limité à 180 sièges, lesquels devront être fixés au sol au sens du code de construction tel que montré au plan d'architecture A-3 de l'annexe B.
4. La superficie de plancher pour les cérémonies est limitée à 355 m² et la superficie de plancher dédiée aux bureaux administratifs du lieu de culte est limitée à 110 m².

Le 5 juin 2017

5. La capacité maximale du lieu de culte, montrée au plan d'architecture A-3 de l'annexe B, devra être respectée en tout temps.
6. L'allée de circulation du stationnement extérieur en cour latérale, se trouvant la plus au nord, devra être élargie de 0,20 m (20 cm) de façon à se conformer aux exigences normatives du Règlement de zonage 1886. Cette mesure vise à assurer les manoeuvres de stationnement perpendiculaire.
7. Un remembrement des lots numéros 4 246 047 et 4 246 048 du cadastre du Québec sera nécessaire avant l'émission du certificat d'autorisation d'usage.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. Toute demande de permis de transformation devra faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION I OBJECTIFS

9. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :
 - a) favoriser la réalisation de murs extérieurs présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
 - b) assurer un maximum de végétation sur le site.

SECTION II CRITÈRES

10. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :
 - a) Critères relatifs à l'architecture :
 - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
 - ii) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
 - b) Critères relatifs à l'aménagement du terrain :
 - i) le couvert végétal doit être maximisé;
 - ii) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;
 - iii) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres;
 - iv) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;
 - v) la largeur des entrées charretières doit être réduite le plus possible tout en permettant un accès fonctionnel à la propriété privée.

CHAPITRE V DÉLAIS DE RÉALISATION ET GARANTIE MONÉTAIRE

11. Une demande de permis de transformation, visant la réalisation des travaux faisant l'objet de l'autorisation au chapitre II, devra être déposée dans un délai ne devant pas excéder trois (3) mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et sera assujettie aux dispositions du chapitre IV. Cette demande doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des

arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) et une hauteur égale ou supérieure à un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa. À cet égard, une garantie monétaire d'un montant équivalent au montant estimé des travaux d'aménagement paysager est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de transformation, afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie est maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation des travaux, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

12. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis de transformation mentionné au présent chapitre. Tous les éléments végétaux des aménagements extérieurs devront être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Annexe A
Document intitulé « Plans de localisation ».

Annexe B
Plan d'architecture A-3, révisé en date du 22 mars 2017 et préparé par l'architecte Marek Zoltak.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1164871003

CA17 13 0155

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2017.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Patricia R. Lattanzio, Dominic Perri et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De désigner monsieur le conseiller Mario Battista comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1173022002



CA17 13 0156

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 10 MAI 2017.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1173385008

CA17 13 0157

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-349
INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE
FAÇON À : A) ABROGER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉGOUTTEMENT DES
EAUX DE SURFACE RELEVANT DU CODE CIVIL DU QUÉBEC; B) REVOIR LA MÉTHODE
DE CALCUL DU POURCENTAGE DE VERDURE POUR UN USAGE DE LA CLASSE H1 OU
H2; C) MODIFIER LES DISPOSITIONS VISANT LA BANDE DE 1 M DE VERDURE EXIGÉE
POUR UN USAGE DE LA CLASSE H1 OU H2; D) PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE
TOITURES VÉGÉTALISÉES; E) PRÉVOIR QUE L'AMÉNAGEMENT D'UNE TOITURE
VÉGÉTALISÉE SOIT COMPTABILISÉ DANS LA MÉTHODE DE CALCUL DU
POURCENTAGE MINIMAL DE VERDURE EXIGÉ; F) REVOIR LA FORMULATION DES
DISPOSITIONS RELATIVEMENT À LA VERDURE EXIGÉE POUR TOUS LES TYPES DE
ZONE; G) PERMETTRE LES ABRIS SAISONNIERS EN COUR AVANT POUR LES
PERSONNES HANDICAPÉES AYANT UNE ATTRIBUTION DE CASE DE STATIONNEMENT
SUR RUE; H) HARMONISER SA TERMINOLOGIE AUX AUTRES RÈGLEMENTS DE
L'ARRONDISSEMENT.**

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 17 mai 2017 ainsi qu'une copie corrigée du règlement numéro 1886-349 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement », adopté le 1^{er} mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1173022008

CA17 13 0158

DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE - AVRIL 2017.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03 1170539004

CA17 13 0159

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2016 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.04 1173385009

CA17 13 0160

DÉPÔT DU PLAN D'ACTION PROPRETÉ, NUISANCES ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2017.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du Plan d'action propreté, nuisances et gestion des matières résiduelles 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.05 1173385010



CA17 13 0161

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 ET DU PLAN D'ACTION 2017 DE L'ÉCOQUARTIER DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De prendre acte du dépôt du Rapport d'activités 2016 et du Plan d'action 2017 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.06 1173385011

CA17 13 0162

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

Qu'à 19 h 39, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2017.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 5 juin 2017